

COMPTE RENDU

– Administration générale

C48_2022 ADMINISTRATION GENERALE - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée délibérante des éléments suivants : Le GIP RECIA a ouvert un service intitulé «Parapheur électronique» visant à dématérialiser l'envoi et la notification des intervenants dans le circuit, le suivi permanent de l'état d'avancement et l'accès à l'historique de traitement des documents, en utilisant la signature d'un certificat électronique.

Ce module est accessible sur la plateforme sécurisée du GIP RECIA et dispose d'un système d'horodatage des actions effectuées.

Les principales fonctionnalités de cet outil sont :

- création d'un objet «document», soit par import manuel, soit en sortie d'un logiciel produisant ce document.
- choix (et paramétrage) d'un circuit de validation/visas et de signature(s),
- validations ou refus.
- signature de flux

Monsieur le Vice-Président indique que l'utilisation du parapheur électronique permettrait à notre collectivité de structurer et d'accélérer le processus de visas et de signatures de nos documents.

La signature électronique est un procédé cryptographique complexe permettant d'authentifier l'auteur d'un document et de garantir son intégrité. Elle a la même valeur légale que la signature manuscrite. Le certificat est utilisable pour :

- le contrôle d'accès à un système d'information
- la signature de documents électroniques
- la connexion et signature sur les téléservices ou les plates-formes transactionnelles

Entendu l'exposé de Monsieur Peninon,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'accepter l'utilisation du parapheur électronique pour la circulation des documents pour la validation et/ou la signature électronique.**
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service «Parapheur électronique» proposée par le GIP RECIA,**
- D'acquérir un / ou plusieurs certificats électroniques indispensables pour la validation/signature des documents, pour un montant de 255 euros pour 3 ans.**
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.**

- Finances

CC33_2022 FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Le compte de gestion est un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'année concernée.

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil Communautaire les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2021, établi par le SGS de Joué les Tours, représenté par Madame Genève Christine.

Il précise que le montant des titres et des mandats émis est conforme aux comptes administratifs de la Communauté de Communes et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2021 dressés par le comptable public, certifiés conformes par l'ordonnateur, et n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes :***
 - o ***Budget Principal n° 68000***
 - o ***Budget Annexe Station d'Épuration Polaxis (STEP) n° 68001***
 - o ***Budget Annexe Actions Economiques n° 68003***
 - o ***Budget Annexe ZA POLAXIS n° 68004***
 - o ***Budget Annexe Les 4 Vents n° 68005***
 - o ***Budget Annexe Ordures Ménagères n° 68006***
 - o ***Budget Annexe Atelier Relais n° 68007***
 - o ***Budget Annexe ZA du Vigneau n° 68008***
 - o ***Budget Annexe ZA des Perrés n° 68009***
 - o ***Budget Annexe Transport Scolaire n° 68010***

- ***D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant à signer les comptes de gestion 2021***

- ***Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.***

- Vote des comptes administratifs

Approbation du CA 2021 budget général

CC23_2022 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL N° 680 00

Monsieur le Vice-Président, expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 792 181,94	G	10 514 175,64
	Section d'investissement	B	4 218 901,84	H	3 907 138,41
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	870 085,29 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	224 647,56 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	14 011 083,78	= G+H+I+J	15 516 046,90
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 053 827,75	L	257 380,54
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 053 827,75	= K+L	257 380,54
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	9 792 181,94	= G+H+K	11 384 260,93
	Section d'investissement	= B+D+F	5 272 729,59	= H+J+L	4 389 166,51
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	15 064 911,53	= G+H+I+J+K+L	15 773 427,44

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.
Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte administratif 2021 du Budget Général n° 68000 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

Approbation du CA 2021 budget Station épuration Polaxis
C24_2022 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION POLAXIS (STEP) N° 680 01

Monsieur le Vice-Président, expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 49 599,06	G 72 886,73	G-A 23 287,67
	Section d'investissement	B 57 495,02	H 152 082,76	H-B 94 587,74

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 114 375,41 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 221 469,49	Q= G+H+I+J 224 969,49	=Q-P 3 500,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 7 500,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 7 500,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 49 599,06	= G+I+K 72 886,73	23 287,67
	Section d'investissement	= B+D+F 179 370,43	= H+J+L 152 082,76	-27 287,67
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 228 969,49	= G+H+I+J+K+L 224 969,49	-4 000,00

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.
Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte administratif 2021 du Budget Annexe STEP n° 680 01 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

Approbation du CA 2021 Budget annexe action économique
CC25_2022 FINANCES - Approbation du compte administratif 2021 du Budget Annexe Actions Economiques n° 680 03

Monsieur le Vice-Président, expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 999 736,43	G	2 118 570,87
	Section d'investissement	B	2 027 823,11	H	2 113 371,66
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	11 669,37 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	118 748,43 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 146 307,97	= G+H+I+J	4 243 611,90
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	97 303,93	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	97 303,93	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 999 736,43	= G+I+K	2 130 240,24
	Section d'investissement	= B+D+F	2 243 875,47	= H+J+L	2 113 371,66
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 243 611,90	= G+H+I+J+K+L	4 243 611,90

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.
Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte administratif 2021 du Budget Annexe Actions Economiques n° 68003 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

Approbation du CA 2021 Budget annexe ZA Echangeur A28 - POLAXIS
CC26_2022 FINANCES - Approbation du compte administratif 2021 du Budget Annexe ZA ECHANGEUR A28 - POLAXIS n° 680 04

Monsieur le Vice-Président, expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 500 684,03	G	5 399 830,36
	Section d'investissement	B	6 733 240,88	H	7 803 172,66
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 392 319,15 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	505 279,31 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	12 739 204,22	= G+H+I+J	17 595 322,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 620 171,77	L	392 500,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 620 171,77	= K+L	392 500,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 500 684,03	= G+H+K	9 792 149,51
	Section d'investissement	= B+D+F	8 858 691,96	= H+J+L	8 195 672,66
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	14 359 375,99	= G+H+I+J+K+L	17 987 822,17

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.
Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte administratif 2021 du Budget Annexe ZA POLAXIS n° 680 04 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

Approbation du CA 2021 Budget « Des 4 Vents »

[CC27_2022 FINANCES - Approbation du compte administratif 2021 du Budget Annexe Les 4 Vents n° 68005](#)

Monsieur le Vice-Président, expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	229 219,19	G	229 219,19
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	229 219,19	= G+H+I+J	229 219,19
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	229 219,19	= G+I+K	229 219,19
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	229 219,19	= G+H+I+J+K+L	229 219,19

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.
Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte administratif 2021 du Budget Annexe 4 VENTS n° 68005 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

Approbation du CA 2021 Budget annexe Ordures Ménagères

C28_2022 FINANCES - Approbation du compte administratif 2021 Budget Annexe Ordures Ménagères n° 68006

Monsieur le Vice-Président, expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 179 409,63	G	3 055 429,36
	Section d'investissement	B	320 180,54	H	326 189,26
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	372 852,70 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	14 609,30 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 499 590,17	= G+H+I+J	3 769 080,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	20 478,67	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	20 478,67	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 179 409,63	= G+I+K	3 428 282,06
	Section d'investissement	= B+D+F	340 659,21	= H+J+L	340 798,56
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 520 068,84	= G+H+I+J+K+L	3 769 080,62

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.
Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte administratif 2021 du Budget Annexe ORDURES MENAGERES n°68006 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Approbation du CA 2021 Budget annexe Atelier Relais

CC29_2022 FINANCES - Approbation du compte administratif 2021 du Budget Annexe Atelier Relais n° 68007

Monsieur le Vice-Président, expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	100 545,90	G	109 584,62	G-A	9 038,72
	Section d'investissement	B	77 700,19	H	77 994,21	H-B	294,02

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	11 311,55 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 978,81 (si excédent)

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)	
		DEPENSES		RECETTES			
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	189 557,64	Q= G+H+I+J	189 557,64	=Q-P	0,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	111 857,45	= G+I+K	109 584,62		-2 272,83
	Section d'investissement	= B+D+F	77 700,19	= H+J+L	79 973,02		2 272,83
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	189 557,64	= G+H+I+J+K+L	189 557,64		0,00

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.
Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte administratif 2021 du Budget Annexe ATELIERS RELAIS n°68007 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

Approbation du CA 2021 Budget annexe ZA du Vigneau

CC30_2022 FINANCES - Approbation du compte administratif 2021 du Budget Annexe ZA du Vigneau n° 68008

Monsieur le Vice-Président, expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 174 308,65	G	1 226 919,02
	Section d'investissement	B	1 184 912,44	H	1 132 301,68
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	315 559,95
	Report en section d'investissement (001)	D	315 559,56	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 674 780,65	= G+H+I+J	2 674 780,65
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 174 308,65	= G+H+K	1 542 478,97
	Section d'investissement	= B+D+F	1 500 472,00	= H+J+L	1 132 301,68
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 674 780,65	= G+H+I+J+K+L	2 674 780,65

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.
Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte administratif 2021 du Budget Annexe ZA VIGNEAU n°68008 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

Approbation du CA 2021 Budget annexe ZA des Perrés

[CC31_2022 FINANCES - Approbation du compte administratif 2021 du Budget Annexe ZA des Perrés n° 680 09](#)

Monsieur le Vice-Président, expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	13 435,65	G	14 381,37
	Section d'investissement	B	13 478,91	H	19 746,01
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	5 109,92 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	32 024,48	= G+H+I+J	34 127,38
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	13 435,65	= G+I+K	14 381,37
	Section d'investissement	= B+D+F	18 588,83	= H+J+L	19 746,01
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	32 024,48	= G+H+I+J+K+L	34 127,38

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.
Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte administratif 2021 du Budget Annexe ZA PERRES n°68009 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

Approbation du CA 2021 Budget annexe Transport scolaire
CC32_2022 FINANCES - Approbation du compte administratif 2021 du Budget Annexe Transport Scolaire n° 68010

Monsieur le Vice-Président, expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	51 615,92	G	149 552,23
	Section d'investissement	B	8 594,00	H	8 594,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	97 936,31 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	896,40 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	158 146,23	= G+H+I+J	159 042,63
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	149 552,23	= G+H+K	149 552,23
	Section d'investissement	= B+D+F	8 594,00	= H+J+L	9 490,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	158 146,23	= G+H+I+J+K+L	159 042,63

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.
Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte administratif 2021 du Budget Annexe TRANSPORT SCOLAIRE n°68010 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

- Affectation des résultats

Affectation de résultat budget principal

CC34_2022 FINANCES - Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 Budget principal n° 680 00

Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean Pierre Peninon, en charges des finances, présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	721 993,70
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	870 085,29
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 592 078,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-87 115,87
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-796 447,21
Besoin de financement F. = D. + E.	883 563,08
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 592 078,99
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	883 563,08
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	708 515,91
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 concernant le Budget Principal n° 68000,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget Principal n° 68000 selon le descriptif du tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

Affectation de résultat budget station épuration Polaxis

C35_2022 FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 Budget annexe Station d'Épuration Polaxis (STEP) n° 680 01

Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean Pierre Peninon, en charges des finances, présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 287,67
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	23 287,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-19 787,67
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-7 500,00
Besoin de financement = e + f	27 287,67
AFFECTATION (2) = d.	23 287,67
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	23 287,67
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 concernant le Budget annexe STEP n° 68001 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe n° 68001 selon le descriptif du tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

Affectation de résultat budget annexe action économique

CC37_2022 FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 Budget Annexe Action économique n° 680 03

Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean Pierre Peninon, en charges des finances, présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	118 834,44
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 669,37
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	130 503,81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-33 199,88
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-97 303,93
Besoin de financement F. = D. + E.	130 503,81
AFFECTATION = C. = G. + H.	130 503,81
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	130 503,81
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 concernant le Budget annexe Actions Economiques n° 68003 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe Actions Economiques n° 680 03 selon le descriptif du tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

Affectation de résultat budget annexe ZA Echangeur A 28 Polaxis

CC38_2022 FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 Budget Annexe ZA Echangeur A 28 Polaxis n° 680 04

Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean Pierre Peninon, en charges des finances, présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-100 853,67
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 392 319,15
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 291 465,48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	564 652,47
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 227 671,77
Besoin de financement F. = D. + E.	663 019,30
AFFECTATION = C. = G. + H.	4 291 465,48
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	663 019,30
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 628 446,18
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 concernant le Budget annexe Polaxis n° 680 04 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe Polaxis n° 680 04 selon le descriptif du tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

Affectation de résultat budget annexe des 4 Vents

CC39_2022 FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 Budget Annexe Des Quatre Vents N° 680 05

Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean Pierre Peninon, en charges des finances, présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 concernant le Budget annexe 4 Vents n° 680 05

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe 4 Vents n° 68005 selon le descriptif du tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

Affectation de résultat budget annexe Ordures Ménagères

CC40_2022 FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 Budget Annexe Ordures Ménagères n° 680 06

Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean Pierre Peninon, en charges des finances, présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-123 980,27
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	372 852,70
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	248 872,43
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	20 618,02
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-20 478,67
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	248 872,43
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	248 872,43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 concernant le Budget annexe Ordures Ménagères n° 68006 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe Ordures Ménagères n° 68006 selon le descriptif du tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

Affectation de résultat budget annexe Ateliers Relais

CC41_2022 FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 Budget Annexe Ateliers Relais n° 680 07

Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean Pierre Peninon, en charges des finances, présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 038,72
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-11 311,55
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-2 272,83
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 272,83
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-2 272,83

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 concernant le Budget annexe Ateliers Relais n° 68007 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe Ateliers Relais n° 68007 selon le descriptif du tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

Affectation de résultat budget annexe ZA Vigneau
CC42_2022 FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
2021 BUDGET ANNEXE ZA VIGNEAU n° 680 08

Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean Pierre Peninon, en charges des finances, présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	52 610,37
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	315 559,95
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	368 170,32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-368 170,32
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	368 170,32
AFFECTATION =C. = G. + H.	368 170,32
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	368 170,32
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 concernant le Budget annexe ZA VIGNEAU n° 680 08 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe ZA Vigneau n° 680 08 selon le descriptif du tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

Affectation de résultat budget annexe ZA Les Perrés
CC43_2022 FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
2021 BUDGET ANNEXE N° 680 09 ZA LES PERRES

Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean Pierre Peninon, en charges des finances, présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	945,72
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	945,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 157,18
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	945,72
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	945,72
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 concernant le Budget annexe ZA PERRES n° 68009 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe ZA PERRES n° 68009 selon le descriptif du tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

Affectation de résultat budget annexe Transports scolaires
CC44_2022 FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
2021 BUDGET ANNEXE N° 680 10 TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean Pierre Peninon, en charges des finances, présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	97 936,31
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-97 936,31
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	896,40
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 concernant le Budget annexe Transport Scolaire n° 68010 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe Transport Scolaire n° 68010 selon le descriptif du tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

C45_2022 FINANCES - EVALUATION DES CHARGES – DECISIONS DE LA CLECT

Monsieur Le Vice-Président en charge des finances présente aux membres du Conseil Communautaire, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 15 Mars 2022, afin de procéder à l'évaluation des charges consécutives à :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- A la compétence voirie pour l'ensemble du territoire
- A la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques »
- A la prise de compétence PLU

L'évaluation de ces charges sont librement fixées et récapitulées dans le tableau joint à la présente délibération.

Le montant total des attributions de compensation est de 1 543 435.02 euros, réparti comme suit :

- Attribution positives : + 39 408.26 euros
- Attributions négatives : - 1 582 843.28 euros

Elles s'inscrivent en recettes en :

- Section de fonctionnement : 1 337 028 .34 euros
- Section d'investissement : 206 406.68 euros

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Retient la proposition présentée ci-dessus et détaillée dans le tableau qui sera annexé à la délibération

-Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se référant à ce dossier.

CC36_2022 FINANCES - DON UKRAINE

Monsieur le Vice-Président indique qu'au regard du conflit actuel en Ukraine, de nombreuses collectivités locales ont manifesté leur volonté d'exprimer leur générosité à l'égard de la population ukrainienne et se mobilisent

Cependant, il est important de s'interroger sur les modalités à mettre en œuvre :

A ce titre il est rappelé d'une manière générale qu'il est préférable d'orienter les dons vers des associations ou des organismes connus et ayant une solide expérience sur le terrain, car ils sauront utiliser et orienter plus rapidement les aides ; la protection civile, la Croix Rouge... sont des exemples parmi d'autres.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), fonds apte à garantir la bonne utilisation des dons, est géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité.

Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Il est proposé de s'inscrire dans la démarche et de voter le versement, de la part de notre Communauté de Communes, d'une somme de 5 000 euros à destination de ce fonds. (Imputation sur le compte 6748-autres subventions exceptionnelles).

Considérant la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser, au regard des conflits actuels en Ukraine, le versement d'une aide exceptionnelle au profit du fonds d'action extérieur des collectivités territoriales, d'un montant de 5 000 euros**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.**

CC47_2022 FINANCES - EVOLUTION SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Vice-Président précise que pour faire suite aux débats inhérents à la problématique des « Déchets Ménagers », la collectivité Gâtine-Racan souhaite quitter le site d'enfouissement situé à Sonzay optant pour le système d'incinération à Lasse.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de construire, un local dit « de transfert » d'une superficie comprise entre 800 et 1000 m² et de surface plane.

Il est proposé les modifications suivantes, concernant les projets cités ci-dessous et déposés dans le cadre du CRTE et des autres aides déposées pour financer le local de transfert :

- L'abandon du projet Réhabilitation d'un bâtiment sur la zone de Nongrenières.
Réf Délibération du Conseil communautaire du 08/012/2021 CC 176-2021
- Une diminution des sommes engagées pour le terrain de football et annexes situé à Neuillé-Pont-Pierre à hauteur de 400 000 € soit un projet évalué à 1 000 000 €.
Réf Délibération du Conseil Communautaire du 08/12/2021 CC177-2021.
- Le report des infrastructures liées aux déchetteries de St Antoine du Rocher (économie de 225 000 €) et de Pernay (économie de 65 000 €).

Dans un premier temps, seul le projet de plateforme déchets verts vers St Paterne Racan sera réalisé. *Réf Délibération du Conseil Communautaire C174-202.*

Le tableau déposé selon délibérations mentionnées ci-dessus :

Projets	Cout prévisionnel HT	Montant des subventions	% subvention
Réhabilitation bâtiment zone des Nongrenières	500 000 €	DETR 290 800 €	58 %
Terrain de football et annexes	1 400 000 €	DETR 560 000 € CD37 280 000 € ANS 210 000 € FFfoot 70 000 €	40 20 15 05
Tri'tout + divers	550 000 €	DETR 302 500 € CD 37 137 500 €	55 % 25 %
Dont :			
.Plateforme déchets St Antoine du Rocher	225 000 €		
.Plateforme déchets Pernay	65 000 €	DETR 159 500 € CD37 72 500 €	
.autres : plateforme St Paterne, caisson, broyeur, aérogommeuse, colonnes papier, composteurs	260 000 €	DETR 143 000 € CD 37 65 000 €	
Total	2 450 000 €	DETR 1 153 300 € CD37 417 500 € ANS 210 000 € FF Foot 70 000 €	1 850 800 € Autofi : 599 200 €

Le tableau des subventions sollicitées évoluerait alors ainsi :

Projets	Cout prévisionnel HT	Montant des subventions	% subvention
Rehabilitation bâtiment zone des Nongrenières Projet annulé	500 000 €	DETR 290 800 €	58 %
Terrain de football et annexes <i>Projet modifié</i>	1 000 000 €	DETR 400 000 € CD37 200 000 € ANS 150 000 € FFfoot 50 000 €	40 % 20 % 15 % 05 %
Tri'tout + divers Dont : plateforme St Paterne, caisson, broyeur, aérogommeuse, colonnes papier, composteurs <i>Projet modifié</i>	260 000 €	DETR 143 000 € CD 37 65 000 €	55 % 25 %
Quai transfert <i>Nouveau projet</i>	1 200 000 €	DETR 660 000 € CD 37 300 000 €	55 % 25 %
Total	2 460 000 €	DETR 1 203 000 € CD 37 565 000 € ANS 150 000 € FF Foot 50 000 €	1 968 000 € Autofi :492 000 €

Le Conseil Communautaire, considérant la présentation de Monsieur le Vice-Président, décide avec 11 Abstentions – Mme Pain Claude, M. Grousset Francis, Mme Six Sylvie, M. Savard Didier, Mme Plou Peggy, Mme Goumon Isabelle, M. Cornuault Patrick, M. Verneau Jean-Pierre, M. Poulle Guy, M. Behaegel Philippe, Mme Dreux Danielle :

- **D'adopter l'opération, les modalités et plan de financement comme exposé ci-dessus,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.**

– Tourisme

CC49_2022 TOURISME - Billetterie Goûters et Diners du Patrimoine via les offices de Tourisme

Monsieur le Vice-Président donne les éléments suivants :

Pour la 4^{ème} édition des Goûters et Diners du Patrimoine et afin de répondre à la demande de nos visiteurs, nous souhaitons développer nos points de vente et ainsi proposer l'achat de billets directement dans les bureaux des deux Offices de Tourisme à proximité de notre territoire, l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir avec qui nous sommes déjà partenaires, situé à Montval-sur-Loir et au Lude, ainsi que l'Office de Tourisme de Tours.

Chacune des deux structures nommera des mandataires qui proposeront la vente dans leurs bureaux d'information touristique pendant leurs jours et horaires d'accueil. Les mandataires auront un accès dédié via notre billetterie Yurplan.

La vente sera commissionnée de 0.59 € par billet payant, que les structures nous factureront en fin de saison. Les modes de règlement acceptés sur place seront les chèques et espèces. Une convention pour la mise en œuvre des billetteries sera établie pour chacun des Offices de Tourisme.

De plus, Monsieur le Vice-Président indique qu'une régie de recettes « actions tourisme » sera créée en lieu et place de la sous régie existante.

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Considérant les éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la création de la régie de recettes « actions tourisme »**
- **Valider la proposition formulée ci-dessus,**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant, pour signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

CC50_2022 TOURISME - SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Monsieur le Vice-Président indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'une demande de subvention sera déposée auprès des services du département d'Indre et Loire afin d'être accompagné financièrement sur les dépenses inhérentes à la communication autour du déploiement de l'action des Diners et Goûters du patrimoine 2022. (Notamment sur la publicité radio et réseaux etc...)

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant, pour déposer auprès des services du Département d'Indre et Loire une demande de subvention dans le cadre de l'action des Diners et Goûters du Patrimoine 2022,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant, pour signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

- PEEJ

CC51_2022 PETITE ENFANCE – ENFANCE - Approbation du principe de la DSP pour la gestion des établissements du jeune enfant (EAJE) et du Pôle Petite-Enfance de la Communauté de Communes

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du conseil communautaire les éléments suivants : Dans le cadre de sa compétence « Enfance », la Communauté de Communes offre trois EAJE (pour les enfants âgés de moins de 6 ans), situés à Pernay, Saint-Paterne-Racan et Semblançay. Un prochain EAJE est à venir sur la Commune de Beaumont-Louestault. Les EAJE constituent un mode d'accueil collectif du jeune enfant.

Au 1^{er} janvier 2021, le Relais d'Assistants Maternels Parents-Enfants a changé de nom pour devenir le Pôle Petite-Enfance. Ce sont dans les structures de Semblançay et de Saint-Paterne-Racan que sont accueillis familles et professionnels de la petite enfance.

La gestion de ces 3 EAJE et de ce Pôle Petite-Enfance a été confiée par voie de délégation de service public (DSP) en 2019 au Groupe Vyv 3, dont les échéances arrivent au 31/12/2022.

Sur la base du rapport de présentation joint à cette délibération, le Président invite le Conseil Communautaire à autoriser le principe du recours à une DSP de type affermage.

Le délégataire aura pour mission de gérer le service et d'exploiter les locaux mis à sa disposition par la Communauté de Communes et/ou les Communes sur le territoire desquelles sont sis les locaux indispensables à l'exécution des missions de service public.

Missions confiées au délégataire

Les missions confiées au délégataire comprennent notamment :

Au titre des EAJE :

- La constitution du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis, soit la définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement et la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation ;
- La gestion des inscriptions ;
- La préparation et la participation à la commission d'attribution des places en accueil ;
- L'admission des usagers du service public une fois l'inscription faite ;

- La facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés ;
- L'élaboration du projet de règlement intérieur ;
- L'information des usagers sur les équipements et leur mode de fonctionnement ;
- L'accueil des enfants, la préparation et l'organisation des activités adaptées au jeune public dans le respect des normes législatives et réglementaires ;
- La planification de l'accueil des jeunes enfants dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité ainsi que des règles fixées par la PMI ;
- La reprise de l'équipe en place¹, le recrutement éventuel et la gestion du personnel, dans le respect des normes légales et réglementaires incluant notamment la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel ;
- La fourniture et le service des repas, collations et goûters ;
- L'acquisition et/ou l'entretien du petit matériel et du matériel pédagogique ;
- L'entretien courant et le nettoyage des locaux, des équipements, des gros matériels et mobiliers, du petit matériel et du matériel pédagogique ;
- La gestion financière du service avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF ;
- La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la CAF, la MSA et les régions ;
- La remise du rapport annuel d'exploitation du service public² ;
- La présentation des bilans d'activité aux élus de la Communauté de Communes ainsi que la participation aux réunions de la commission, 2 à 3 fois par an ;
- Le lien avec la coordinatrice Petite Enfance – Enfance – Jeunesse (PEEJ) de la Communauté de Communes.

Au titre du Pôle Petite-Enfance :

- L'accueil des familles, le Pôle étant leur portée d'entrée dans le service ;
- La délivrance de conseils avisés tant pour les familles que pour les assistants maternels ;
- La tenue et l'animation d'ateliers pour les jeunes enfants gardés par les assistants maternels ;
- La contribution à la formation des assistants maternels (réunions, formations, ateliers d'échanges...).

Durée envisagée

Conformément aux dispositions de l'article L. 3114-7 du Code de la commande publique, le contrat de délégation tiendra compte, pour la détermination de sa durée, de la nature et du montant de l'investissement à réaliser et ne pourra dépasser la durée normale d'amortissement des investissements.

Il est proposé de fixer la durée du contrat de DSP à trois (3) ans – soit la durée de la convention territoriale qu'il est envisagé de signer avec la CAF Touraine d'ici décembre 2022 – pour la période du 1^{er} janvier 2023 et 31 décembre 2025, avec une possible prorogation d'un (1) an.

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence, en vue de la conclusion d'une DSP de type affermage des établissements cités ci-dessus, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec possible prorogation d'un an ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier et permettant la mise en application de la présente délibération.***

¹ Dans les conditions prévues aux articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail

² Article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales

CC52_2022 PETITE ENFANCE – ENFANCE - Consultation pour la gestion des ALSH de Neuvy le Roi, Saint Paterne Racan et Semblançay

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que les délégations de service public (DSP) liant la Communauté de Communes Gâtine - Racan à l'association Charlotte Loisirs pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de Semblançay, Neuvy-le-Roi et Saint-Paterne Racan arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Ces DSP s'inscrivent dans le cadre de la compétence Enfance/Jeunesse de la CCGR et ont pour objet de répondre aux besoins d'ALSH sur le territoire le mercredi et durant les vacances scolaires.

Compte tenu des éléments qui figurent au rapport de présentation joint à la présente délibération, le Président propose un autre mode de gestion pour ces ALSH. Il est proposé de s'enquérir de l'expertise d'un prestataire extérieur par la signature d'un marché public de services, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, avec une possible reconduction d'un an. Cette période couvrirait la durée de la convention territoriale globale qui sera signée en fin d'année 2022 avec la CAF Touraine.

En effet, les modes d'exploitation et de financement de ces trois ALSH qui tiennent compte de l'activité réelle des accueils, du potentiel financier des familles (tarification communautaire), de la participation de la CAF, ainsi que les moyens mis à disposition par la collectivité ne permettent plus de remplir les conditions de la logique concessive. Pour rappel, l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique dispose que le concessionnaire se voit transférer un risque d'exploitation, en contrepartie du droit d'exploiter le service. La part de risque transféré doit ainsi impliquer une réelle exposition aux aléas du marché économique.

Par la conclusion d'un marché public, le titulaire serait rémunéré par le versement d'un prix ou de tout équivalent (article L. 1111-1 du Code de la commande publique).

Ce schéma de rémunération semble plus adapté à la réalité de l'exploitation d'ALSH sur le territoire. L'enveloppe prévisionnelle en 2022 est de 348 132 euros au global (210 842 pour Neuvy-le-Roi - Saint-Paterne ; et 137 290 pour Semblançay).

Dans le cadre d'une proposition d'allotissement, il est proposé une fourchette de 160 000 euros /an à 180 000 euros /an pour Semblançay ; 120 000 euros /an à 140 000 euros /an pour Saint-Paterne Racan et 120 000 euros /an à 140 000 / an à Neuvy-le-Roi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver le lancement d'un marché public de services pour la gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, (ALSH) de Neuvy le Roi, Saint Paterne Racan et Semblançay pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec la proposition d'allotissement ci-dessus évoquée ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.***

CC53_2022 PETITE ENFANCE – ENFANCE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 DESTINEES AUX ALSH

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de valider les subventions de fonctionnement 2022 destinées aux ALSH

Il sera également nécessaire de reverser aux accueils concernés le FAAL versé par la CAF Touraine Comme approuvé par la CLECT, Le Président propose de fixer comme suit les subventions pour l'année 2022 :

SUBVENTIONS 2022		FAAL 2022	TOTAL A VERSER
BONJOUR LA RECRE BLR	20 000		20 000
ALSH CERELLES	11 337	933	12 270
REGARDS D'ENFANCE RDT	19 100		19100
MAISON ENFANTINE STAR	60 082	11 293	71 375

PATACLOU SZY	13 823		13 823
MILLE POTES NPP	44 205	2 458	46 663
TOTAL	168 547	14 684	183 231

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le tableau ainsi présenté ci-dessus portant les subventions pour l'année 2022,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président pour signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

- Environnement

CC54_2022 ENVIRONNEMENT - Evolution de marché de traitement des déchets ménagers

Monsieur le Vice-Président donne les éléments suivants :

Le marché de traitement des déchets ménagers communautaires est à ce jour porté par Suez RV Environnement dans le cadre d'un groupement avec Tours Métropole val de Loire et la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Ce marché se termine :

- *au 31/12/2022 + 2 x 1an pour ce qui concerne les Ordures Ménagères et*
- *au 31/12/2023 + 3 x 1 an pour le non recyclable*

Avant toute décision de prorogation éventuelle, il convient de lancer une nouvelle consultation compte tenu des évolutions de TGAP, des conditions actuelles des coûts des marchés et des demandes de la commission qui souhaite étudier toute proposition visant à diminuer le coût global des déchets ménagers. (Collecte, tri, traitement)

Pour mémoire :

Tonnages 2021 : 3 600 T d'OM et 2 000 T de Non recyclable en déchetteries

Il est proposé le lancement de cette consultation pour notre seule communauté de communes. La volonté est que les traitements soient réalisés dans un rayon de 100 Km.

Pour créer ce marché de traitement, il sera fait appel à un cabinet extérieur.

Considérant la présentation ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d' :

- **Accepter le projet de consultation avec les options suivantes :**
- **Pour ce qui concerne les OM, à compter du 01.01.2023 :**
 - . *pour une durée de 3 années + 1 + 1 et*
 - . *pour une durée de 5 années + 1 + 1.*
- **Pour ce qui concerne le non recyclable, à compter du 01/01/2024 :**
 - . *pour une durée de 3 années + 1 + 1 et*
 - . *pour une durée de 5 années + 1 + 1.*
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant, pour signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

- Vie associative et sports

CC55_2022 VIE ASSOCIATIVE SPORT - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Vice-Président présente les propositions de subventions dédiées au fonctionnement des associations du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan telles que reprises dans le tableau ci annexé.

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec trois abstentions (Mesdames Bouin, Goumon et Mr Verneau), décide de :

- **Valider les subventions de fonctionnement allouées pour l'année 2022 aux associations du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan (comme présentées dans le tableau remis aux élus et qui sera annexé à la présente délibérante)**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

CC56_2022 VIE ASSOCIATIVE SPORT - SUBVENTION LEADER - Poste animation auprès des associations

Monsieur le Vice-Président rappelle pour mémoire les éléments suivants :

Notre communauté de communes dispose d'un salarié sur une demi-journée par semaine pour le service « Vie associative et sports » permettant notamment de mettre à jour les données du territoire, d'accompagner les associations dans leurs dépôts de demandes de subventions. La CCTOVAL n'a pas de service vie associative mais s'appuie sur les services Tourisme/Conseil de développement ou Développement économique pour suivre et accompagner des projets.

Notre CC et TOVAL ont souhaité bénéficier d'un service extérieur pour animer une dynamique « Vie associative » sur leur territoire respectif.

Il a été proposé de créer un groupement de commande afin de disposer d'un prestataire commun sur l'ensemble des deux territoires.

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a été désignée comme coordonnateur de ce groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement ont été formalisés par une convention qui a été adoptée lors d'une séance de conseil communautaire en date du 8 décembre 2021 et à suivre, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été spécialement créée pour ce groupement. (Mme Plou membre titulaire, et Mr Thélisson en membre suppléant)

Une demande de subvention a été formulée dans le cadre du programme Européen Leader

Monsieur le Président indique qu'il convient de préciser le plan de financement prévisionnel comme suit :

TOTAL DE LA DEPENSE	49 000 euros pour deux années (24500 ^e X 2)
---------------------	--

DEMANDE D'AIDE LEADER	80% soit 39200 euros
-----------------------	----------------------

AUTOFINANCEMENT CC	9 800 euros pour 2 années
--------------------	---------------------------

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec deux abstentions (Messieurs Poulle et Albert de Rycke) décide de :

- **Valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté pour la réalisation de l'opération,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

– Culture

C57_2022 CULTURE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur le Vice-Président énonce les propositions de subventions dédiées au fonctionnement des associations culturelles du territoire de la Communauté de communes Gâtine-Racan telles que reprise dans le tableau présenté.

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec trois abstentions (Mme Bouin, Mme Goumon et Mr Verneau), décide :

- ***De valider les subventions de fonctionnement allouées pour l'année 2022 aux associations culturelles du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan,***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

C58_2022 CULTURE - SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée délibérante que depuis 2010, la communauté de communes perçoit des subventions du Conseil Départemental d'Indre et Loire, au titre de la programmation culturelle.

Monsieur le Vice-Président sollicite ainsi l'assemblée pour l'autoriser au dépôt de la demande de subvention auprès des services du Département pour 2022 pour un montant de 14 000 euros.

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- ***Solliciter le Conseil Départemental pour une subvention concernant la programmation culturelle de 2022 de la Communauté de Communes Gâtine – Racan,***
- ***Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération.***